

Hospitalisation à domicile: la Fnehad et les libéraux de l'UNPS signent un accord de partenariat

Mots-clés : #établissements de santé #soins de ville #coopérations #HAD #libéraux #ressources humaines #e-santé #patients-usagers #paramédicaux #médecins #rémunération

POLSAN - ETABLISSEMENTS

PARIS, 10 décembre 2021 (APMnews) - La Fédération nationale des établissements d'hospitalisation à domicile (Fnehad) et l'Union nationale des professionnels de santé (UNPS, libéraux) ont signé accord de partenariat, dans le contexte de la feuille de route stratégique de l'HAD, ont-elles annoncé vendredi dans un communiqué commun.

"Animées par une volonté commune de mieux travailler ensemble", la Fnehad et l'UNPS ont signé mercredi 8 décembre "un accord-cadre visant à définir les termes d'un partenariat construit sur la confiance et un respect mutuel entre les établissements d'HAD [hospitalisation à domicile] et les professionnels de santé libéraux représentés par les organisations membres de l'UNPS", selon le communiqué.

Alors que vient d'être lancée la feuille de route stratégique de l'HAD, afin de développer cette activité, en lien avec les acteurs de santé du territoire (cf [dépêche du 08/12/2021 à 16:23](#)), la Fnehad et l'UNPS souhaitent "développer les coopérations entre les établissements d'HAD et les professionnels de santé libéraux".

Les deux organisations "s'engagent à promouvoir l'implication réciproque des acteurs qu'elles représentent en tous points du territoire national", selon l'accord-cadre. Elles souhaitent notamment "mieux faire connaître l'HAD auprès du grand public et des prescripteurs" et "promouvoir le développement des postes de médecins 'partagés'".

Il s'agira aussi de faciliter le "recrutement des professionnels en HAD", de "favoriser l'articulation entre l'HAD et le secteur libéral en s'appuyant sur l'exercice coordonné", ou encore de "faciliter l'identification de l'HAD dans le parcours de soins".

L'accord comporte également une partie spécifique aux outils numériques. Il prévoit que les parties s'engagent à promouvoir "le déploiement des outils et services numériques favorisant la coordination interprofessionnelle ainsi que le développement de leur usage auprès des professionnels qu'elles représentent".

Elles sont convenues de se concerter sur "le volet interopérabilité des cahiers des charges des solutions numériques utilisées".

Elles veulent également s'accorder sur "les bonnes pratiques à recommander" pour s'assurer "du partage des données de santé nécessaires entre les professionnels et de leur accessibilité aux personnes".

S'agissant de la rémunération des professionnels de santé libéraux intervenant en établissement d'HAD, les parties "s'engagent à inciter leurs adhérents ou membres respectifs à respecter *a minima* les tarifs conventionnels".

Elles "renvoient vers les conventions spécifiques signées entre la Fnehad et les organisations syndicales représentatives de chacune des professions concernées".

La convention a été conclue pour une année et sera renouvelée par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des parties.

mlb/nc/APMnews

[MLB6R3WCIL]